

A l'attention de
Myriam EL KHOMRI , Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Amel HAFID, Conseillère "droit du travail", Cabinet de Myriam EL KHOMRI

Paris, le 10 novembre 2016

Mesdames,

Un article du journal Le Monde paru le 9 novembre émettait l'hypothèse d'un report du scrutin visant à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salarié-es des TPE, suite au choix de la CGT de se pourvoir en cassation contre le jugement du tribunal d'instance du 15^{ème} arrondissement validant la candidature du Syndicat des travailleurs corses à ce scrutin.

Ce matin, vous avez publié un communiqué envisageant cette hypothèse, précisant que « le Directeur du travail réunira dans les tous prochains jours le Haut Conseil du dialogue social afin que cette instance examine dans la plus grande transparence » la situation.

Quelques minutes après, le journal Le Monde présentait comme acquis le report du scrutin.

Cela nous amène à formuler quelques remarques importantes.

- Il est pour le moins désagréable de n'apprendre ce genre de choses que par la presse ou des communiqués, alors que l'Union syndicale Solidaires est candidate à ce scrutin et mène campagne. Les moyens de communication modernes auraient sans doute pu vous permettre de nous tenir informé-es de ces questions.
- L'Union syndicale Solidaires n'est pas membre du Haut Conseil du dialogue social. Cependant, il n'est pas concevable que nous soyons tenu-es à l'écart des discussions concernant l'éventuel report de ce scrutin, et des conséquences pratiques qu'aurait une telle décision.
- Les dates du scrutin sont connues depuis des mois, les organisations syndicales ont d'ailleurs dû remettre à la Direction générale du travail leur propagande électorale au mois de mai, soit 6 mois avant la date des élections, et se sont organisées pour mener campagne en fonction du calendrier annoncé. Pour l'Union syndicale Solidaires, un report du scrutin n'est donc pas envisageable.
- Sur le « fond de l'affaire », comme nous l'avons déjà dit et écrit, il nous semble que tout syndicat légalement constitué doit bénéficier de l'ensemble des droits, dont celui de se présenter à des élections, et que c'est bien aux salarié-es eux/elles mêmes de décider qui les représentent.

Ne doutant pas que nous pourrions développer ces positions dans les éventuelles réunions qui traiteront de ce sujet, recevez, Mesdames, nos salutations syndicales

Pour l'Union syndicale Solidaires

